



**Commune de UGINE et COHENNOZ
(Hors agglomération)
D1212 du PR 7+0590 au PR 15+0510 (UGINE et COHENNOZ)**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-2428
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Albertville/Ugine

CONSIDÉRANT que des travaux de confortement et de reprise d'un mur de soutènement effondré rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1212

A R R Ê T E

A N N U L E E T R E M P L A C E L ' A R R E T E 2 3 - A T - 2 4 1 6

ARTICLE 1 :

À compter du 03/11/2023 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules est interdite 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur la D1212 du PR 7+0590 au PR 15+0510 (UGINE et COHENNOZ) situés hors agglomération. Une déviation est mise en place pour les véhicules de moins de 19 tonnes par la RD 71 et RD 109 dans le sens Ugine vers Flumet et par la RD109 et RD 1508 dans le sens Flumet vers Ugine. Pour les véhicules de plus de 19 tonnes une déviation est mise en place par le réseau autoroutier Chambéry via Annecy.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Albertville/Ugine / 495 avenue Pringolliet 73400 UGINE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 7 novembre 2023

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Responsable de la Maison technique du Département Albertville
Ugine**